

# L'installation de mon mobil-home

**Vous avez trouvé le terrain qui convient parfaitement à votre nouvelle résidence mobile ?  
Dernière étape avant de pouvoir investir les lieux : l'installation.**

**Une fois votre mobil-home livré sur la parcelle, il reste tout de même un peu de travail : calage, raccordements, mise en eau et éventuellement montage d'équipements annexes (terrasse, abri, etc.).**

**Il faudra parfois savoir réfréner l'impatience qui vous guette car ces différentes phases peuvent prendre un peu de temps, de quelques jours à quelques semaines selon la disponibilité des différents intervenants.**

## A bonne installation, calage en règle

*C'est une étape primordiale qui doit être effectuée avec le plus grand soin. En effet, un mauvais calage peut entraîner une déformation du mobil-home et occasionner une ouverture difficile des portes et fenêtres. Faites appel à un professionnel qui se référera au plan de calage fourni par le constructeur.*

*Un contrôle devra être pratiqué un an ou deux plus tard afin de vérifier la stabilité du calage (sol meuble) et de réaliser les ajustements nécessaires.*



*Mais qui dit caler ne dit pas pour autant fixer ! Selon la norme AFNOR 556-410, votre mobil-home doit conserver en permanence ses moyens de mobilité. Ainsi, le mobil-home doit être posé sur des cales non fixées au sol et stabilisé par des chandelles (ou tout autre moyen similaire), afin de pouvoir être déplacé à tout moment.*

## Comment être branché... à l'électricité ?

*Une parcelle prévue pour accueillir un mobil-home dispose de branchements électriques. A vous de définir la puissance dont vous avez besoin pour l'utilisation de votre mobil-home, selon notamment les appareils électroménagers dont vous êtes ou serez équipé et selon, surtout, la puissance qu'offre le site d'hébergement.*

*Il est d'ailleurs judicieux de se renseigner sur la puissance électrique fournie par le camping ou PRL au moment du choix de votre parcelle, c'est-à-dire avant l'achat de votre mobil-home : en effet, vous serez parfois contraint de limiter l'équipement électroménager de votre résidence sous peine de ne pouvoir faire*

*fonctionner qu'un nombre restreint d'appareils à la fois...*

*Si la puissance proposée par le camping de votre choix est vraiment faible, il est toutefois possible d'installer un délesteur (option à l'achat) qui permettra de réduire la puissance électrique utilisée par votre résidence mobile. Son fonctionnement est simple : dès que la puissance maximale définie est atteinte, certains circuits non prioritaires sont coupés (par exemple les convecteurs) pour permettre aux autres appareils de fonctionner. Une solution astucieuse qui vous évitera de faire « sauter les plombs » trop fréquemment !*

*Dans certains PRL, vous pourrez même disposer de votre propre compteur électrique, tout comme à la maison !*

### Comment être branché... au gaz ?

*Pour avoir de l'eau chaude dans votre mobil-home, raccordement au gaz obligatoire ! Idem pour cuisiner : la grande majorité des plaques de cuisson fournies de série avec un mobil-home fonctionne aujourd'hui au gaz. Cela peut également être le cas d'autres appareils (chauffage par exemple) et accessoires.*

*Rappel : la mise en route de votre chauffe-eau doit être contrôlée par un professionnel agréé qui assurera la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation. Cette démarche permet généralement d'officialiser la « garantie constructeur » du fournisseur de chauffe-eau.*

*Les raccordements au gaz de ville étant extrêmement rares, tous à vos bouteilles ! Vérifiez au préalable quel type de gaz vous devez utiliser (butane ou propane).*



*Attention, les bouteilles doivent impérativement être branchées et stockées à l'extérieur de votre mobil-home. Afin de les protéger, il existe des casiers prévus à cet effet qui préservent aussi l'aspect esthétique de votre résidence !*

*Tout électrique ou tout gaz... c'est aussi possible ! Au moment de l'achat de votre mobil-home, vous pouvez choisir que tous les appareils fonctionnent uniquement à l'électricité ou uniquement au gaz (chez la plupart des constructeurs), une option qui peut se révéler intéressante selon les raccordements prévus sur votre emplacement, ou simplement selon votre mode de vie...*

### Et pour l'eau ?



## Le raccordement

*Bien que les campings et Parcs Résidentiels de Loisirs ne soient pas contraints de les offrir, les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation sont généralement présents sur les emplacements dédiés aux mobil-homes. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à en faire la demande.*

*Il existe deux types d'équipements en la matière : le « Confort Caravane » et le « Grand Confort Caravane ». Tous deux proposent un accès aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux ménagères, et le second prévoit en plus l'évacuation de toutes les eaux usées.*

*Soyez attentif au descriptif des parcelles au moment de votre choix, ce type d'information doit y figurer clairement.*

## La « mise en eau »

*Avant d'effectuer les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau et ce qu'on appelle la « mise en eau », votre chauffe-eau doit être mis en route puis contrôlé par un professionnel agréé qui assurera la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation. Cette démarche permet généralement d'officialiser la « garantie constructeur » du fournisseur de chauffe-eau.*

## Tout confort

*Pour un confort de vie optimal, on peut également vous proposer un branchement à une antenne de télévision ou bien à un réseau de télécommunication.*

*N.B. : Certains campings ou PRL mettront à disposition une antenne commune mais bien souvent, vous devrez installer votre propre antenne.*

*Un bonus que vous offrira peut-être le camping ou PRL dans lequel vous poserez vos valises. . .*

<http://www.annonce-mobil-home.com> **Cyrille 06.30.106.104** <http://www.le-mobil-home.com>